



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE PUBLIQUE DU 23 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le mardi 23 novembre à 19 h 30, le Conseil Municipal de Pornic, sur convocation régulière en date du 16 novembre 2021, dûment accompagnée d'une note explicative de synthèse, s'est réuni à l'Espace Culturel du Val Saint Martin à Pornic, en session ordinaire, sous la Présidence de M. BRARD, Maire.

Présents : M. Jean-Michel BRARD, Maire, Mmes et MM. Claire HUGUES, Paul-Eric FILY, Christiane VAN GOETHEM, Edgard BARBE, Isabelle RONDINEAU, Jean MONTAVILLE, Marie-Paule MARIE, Daniel BRETON, Christine CROCQUEVIEILLE-BARREAU, Patrick PRIN, Brigitte DIERICX, Samuel CHEREL, Philippe DEVEILLE, Nicolas ENGELSTEIN, Brigitte FRIESS, Cristelle GAËTAN-ULAS, Anne GOUDY, Bruno GRIS, Corine GUIGNARD, Joël HERBIN, Antoine HUBERT, Jean-Claude LANDRON, Agnès LUSSEAU, Patricia MICHEL, Alexandra NICOLLE, Serge ROUSSEAU, Artak SAKANYAN, Dolorès THIBAUD.

Pouvoirs : Yvonnick KERBORIOU-PLAIRE à M. le Maire ; Yvon LE DIOURON à Claire HUGUES ; Florence GENDROT à Anne GOUDY ; Donatienne LEPAROUX à Antoine HUBERT (jusqu'au point I-3)

Secrétaire de séance : Alexandra NICOLLE

Conseillers en exercice : **33** - Présents : 29 - Votants : **33** - Majorité absolue : 11 (jusqu'au point I-3)

Conseillers en exercice : **33** - Présents : 30 - Votants : **33** - Majorité absolue : 11 (à partir du point II-1)



Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 24 septembre 2021

N'ayant reçu aucune observation, M. le Maire procède donc à l'approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 24 septembre dernier.

M. Rousseau rappelle la demande de transmission de certains documents faite par M^{me} Leparoux lors du point "Plan de relance - Continuité pédagogique" à laquelle M^{me} Rondineau avait répondu positivement.

M^{me} Rondineau informe qu'il sera répondu à la demande de M^{me} Leparoux lors de la prochaine Commission Vie des Ecoles le 30 novembre prochain.

Adopté à l'unanimité



Documents déposés sur les tables

Le tableau des décisions pris en application des délégations qui ont été confiées à M. le Maire par le Conseil Municipal.



DEROULEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

I - FINANCES

1 - Décision Modificative n°1 du budget général 2021

La décision modificative n°1 du budget général 2021 intègre :

- En fonctionnement, des recettes complémentaires de 245 000 € (progression des droits de mutation, ajustements de subventions, de la taxe sur les terrains devenus constructibles, de remboursement de frais ...) et des dépenses supplémentaires pour 297 700 € (notamment la participation au SYDELA, les dotations aux amortissements, les dépenses pour le centre de vaccination...).
- En investissement, un déficit de fonctionnement de 52 700 € cumulé à de nouvelles subventions à percevoir pour 121 200 €, les dotations aux amortissements pour 100 000 € et diverses recettes pour 243 000 € pour couvrir 411 500 € de nouveaux travaux et acquisitions de matériels.

L'ensemble de ces inscriptions budgétaires s'équilibrent sans modifier le recours à l'emprunt

La commission des Finances réunie le 20 octobre 2021 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget général 2021.

M. Gris relève que les 245 000 € de recettes de fonctionnement complémentaires cachent une recette supplémentaire de 43 000 € en 2021 de contraventions, qui pour rappel était de 143 000 € en 2020. Il s'interroge sur cette forte augmentation : *S'agit-il d'une augmentation des incivilités ? Sur quel secteur ces contraventions ? Les contrevenants sont-ils des résidents ou des gens de passages, clients des commerces ou des touristes ?* M. Gris pense qu'il est nécessaire d'apporter des réponses en vue du futur Plan Local d'Urbanisme (PLU), du plan de mobilité (PDM) 2030 de la communauté d'agglomération, du plan de piétonnisation du centre-ville de Pornic.

M. Breton précise que le Trésor Public reverse à la commune un certain montant des contraventions. Celles-ci sont principalement liées au stationnement mais ce n'est pas proportionnel au nombre d'infractions commises sur la commune. Les Pornicais ne sont pas plus ou moins verbalisés que les visiteurs, tout le monde est traité à égalité.

M^{me} Hugues explique que les 43 000 € ont été notifiés à la Ville en 2021 mais proviennent de contraventions de 2020.

Pour conclure, M. le Maire indique qu'à sa connaissance il n'existe pas de récapitulatifs permettant d'avoir des statistiques sur les secteurs concernés.

Adopté à l'unanimité

2 - Constitution d'une provision comptable pour créances douteuses

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire, son champ d'application est précisé par l'article R. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Selon les principes de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée lorsque les restes à recouvrer sur comptes de tiers sont compromis malgré les diligences faites par le comptable public. Cette provision est définie à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépense du compte 6817 (dotation aux provisions/dépréciations des actifs circulants).

Pour l'année 2021, le montant de cette provision est estimé à 14 000 €.

Cette provision pourra faire l'objet d'une reprise au compte 7817 (reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants) si la créance est éteinte ou admise en non-valeur, ou si la provision est devenue sans objet (recouvrement partiel ou en totalité) ou si le risque présenté est moindre. Elle devra être actée par une délibération.

Si de nouvelles créances douteuses apparaissent, il conviendra également de délibérer pour mettre à jour le montant de la provision.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2021.

La commission des Finances réunie le 20 octobre 2021 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** la création d'une provision pour créances douteuses et déterminer en concertation avec la Trésorerie les créances devant faire l'objet de cette provision.
- **FIXE** le montant de la provision pour créances douteuses imputé au compte 6817 (dotation aux provisions/dépréciations des actifs circulants) à 14 000 €.
- **AUTORISE** M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette provision.

Adopté à l'unanimité

3 - Augmentation du capital de Loire-Atlantique Développement - Société Publique Locale (LAD-SPL)

Par délibération du 14 décembre 2018, la Ville de Pornic a approuvé l'acquisition d'actions pour devenir actionnaire de Loire-Atlantique développement SPL, une des entités juridiques qui compose, avec le CAUE 44 (Conseil en Architecture d'Urbanisme et Environnement de Loire-Atlantique) et LAD-SELA, l'agence d'ingénierie publique Loire-Atlantique Développement.

Afin de donner les moyens à LAD-SPL d'accompagner au mieux les territoires dans leur transition vers un modèle d'aménagement durable plus sobre en foncier, l'assemblée départementale du 8 février 2021 s'est prononcée favorablement à une augmentation de son capital social de 2 000 000 €, assurée intégralement par le Département de Loire-Atlantique, actionnaire majoritaire.

Cette augmentation de capital de LAD-SPL se traduira par l'émission de 20 000 actions nouvelles valorisées à la valeur nominale de 100 € chacune, portant le capital social à 2 600 000 €. Dans la mesure où seul le Département participe à cette augmentation de capital, le Département détiendrait environ 86,90 % du capital.

A ce titre, il importe que notre collectivité renonce à l'exercice du droit préférentiel de souscription.

Soucieux de conforter Loire-Atlantique Développement, comme l'agence d'ingénierie publique au service de toutes les collectivités locales du département, la gouvernance des instances de LAD-SPL reste inchangée

La Ville de Pornic, actionnaire de LAD-SPL, est tenue de se prononcer sur cette augmentation du capital de Loire-Atlantique Développement-SPL.

Le projet de délibération est joint en annexe.

La commission des Finances réunie le 20 octobre 2021 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'augmentation de capital de Loire-Atlantique développement-SPL de 2 000 000 € (deux millions d'euros).
- **APPROUVE** la seule souscription du Département de Loire-Atlantique à cette augmentation de capital.
- **RENONCE** à l'exercice du droit préférentiel de souscription et à participer à l'augmentation de capital.
- **APPROUVE** la composition inchangée du Conseil d'administration.
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires d'exécution de la présente délibération et notamment au sein des organes de Loire-Atlantique développement-SPL.

Adopté à l'unanimité

II - SUBVENTIONS

1 - Attribution de subventions exceptionnelles 2021 aux associations

La ville de Pornic a souhaité apporter un soutien financier aux associations fortement impactées par la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19 en votant une enveloppe destinée à un plan de sauvegarde de ces associations.

A cet effet, chaque association a été destinataire le 8 juillet 2021 d'un courrier l'invitant à formuler, si besoin était, une demande d'aide exceptionnelle auprès de la collectivité.

Cette crise a entraîné l'annulation de certains événements programmés par les associations, engendré des baisses de recettes (buvettes, sponsors, remboursement d'activité, billetterie, baisse de licenciés et annulation d'activités scolaires) et des surcoûts liés aux obligations de désinfection. Il est proposé d'allouer une subvention exceptionnelle aux associations d'un montant équivalent à 50 % du manque à gagner en compensation des pertes financières estimées.

Le montant global de ces subventions s'élève à 53 572 € et s'ajoute aux subventions attribuées en mars 2021.

La commission Moyens associatifs réunie le 26 octobre 2021 et contactée par mail le 29 octobre 2021 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'attribution des subventions exceptionnelles aux associations qui ont subi des pertes financières liées à l'épidémie de covid-19.
- **APPROUVE** les subventions allouées aux associations.
- **DONNE DELEGATION** à M. le Maire ou l'Adjoint délégué pour signer tous les documents relatifs au versement de ces subventions.

M. le Maire invite les élus ayant un intérêt au sein des associations concernées par ces subventions à ne pas participer au débat et au vote.

En l'absence de M^{me} Leparoux, M^{me} Guignard donne lecture d'une intervention que M^{me} Leparoux souhaitait faire :

"Tout d'abord, il est nécessaire de préciser le contexte pour clarifier les questions qui en découlent. Lors de la commission qui a acté les aides allouées, les critères quantitatifs évoqués pour évaluer l'attribution de subvention exceptionnelle à chaque association, à savoir 50 % des pertes déclarées liées à la crise sanitaire si la trésorerie n'excède pas deux fois ces pertes, ont été proposés en début de séance. On nous a précisé que cette proposition a été préparée en amont de la commission, en connaissance des dossiers déposés par les associations, par les adjoints concernés dans les domaines respectifs à savoir le sport, la culture, les actions sociales. Tout cela a été vu avec Madame l'adjointe déléguée aux moyens associatifs. Aucun autre conseiller municipal de la commission, que ce soit de la majorité ou de la minorité, n'a eu accès aux dossiers déposés par les associations. Si le groupe Pornic Vent d'Avenir demande que des critères clairs et transparents soient pris en compte pour l'attribution des subventions et aides aux associations, il nous apparaît du ressort de la commission d'établir ces règles quantitatives. Notons que la règle purement proportionnelle aux pertes déclarées, à savoir ici 50 %, lèse les petites associations à cause de charges fixes liées au fonctionnement et qui n'ont pas diminué lors de la crise sanitaire (assurances, frais de communication, abonnement téléphonique, frais bancaire...). Pour éviter ces effets, il est possible d'identifier un montant minimal d'aide, d'où les questions du groupe Pornic Vent d'Avenir : Pourquoi ce type de montant minimal, valeur seuil, n'a pas été proposé ? Pourquoi la règle de 50 % et pas plus ? Pourquoi ne pas avoir permis, avant la commission, à l'ensemble des conseillers municipaux, l'accès à une vision, même synthétique, des dossiers d'aides demandées ? Pourquoi ne pas avoir pu discuter et définir ces points avec l'ensemble des conseillers municipaux ?"

M^{me} Guignard lit l'intervention suivante :

"On est d'accord que le budget de 100 000 € que nous avons voté a été fait pour aider les associations qui ont souffert de la crise sanitaire. On est d'accord aussi que les critères d'attribution que nous avons demandés avaient pour objectif d'arriver à un traitement plus équitable. Or, le constat que nous faisons ce soir c'est que 13 dossiers sur 24 ont été refusés, pourquoi ? Est-ce que c'est parce qu'ils ne remplissaient pas les critères établis ? J'ai noté pendant la commission qu'un conseiller de votre majorité avait soulevé une grave confusion entre les recettes et les bénéficiaires. Ces critères sont-ils aussi justes lorsque l'on prend un montant de trésorerie à l'instant « t » ? ; certaines associations, ayant fait leurs dépenses ou payé les licences aux fédérations juste avant ou juste après la photo de leur trésorerie. Ces associations se sont vues refuser leur demande. Ne faudrait-il pas dans ce cas surseoir et réétudier l'ensemble des dossiers qui ont été refusés. Par contre, on constate qu'un seul dossier a été réétudié, un dossier qui avait été au départ refusé lors de la commission, c'est

celui du club du rugby. Tant mieux pour eux, par contre il est important que les citoyens aient connaissance de la méthode pour le moins hasardeuse suivant laquelle ce dossier a été réétudié. Il avait été convenu lors de la commission de demander des précisions au club suite au refus des membres de la commission et certaines abstentions. On nous a demandé, une fois les précisions données par le club, de revoter par mail avant le mardi midi. M^{me} Leparoux et moi-même, toutes les deux membres de la commission, avons constaté que seuls 4 votes avaient été portés à la connaissance de l'ensemble des membres de la commission. Nous n'avons aucune idée de ce qui a été voté par les autres membres de la commission. J'ai posé la question à deux reprises que nous soient transmis l'ensemble des votes et l'ensemble du coût des associations qui avaient obtenu une subvention ou avaient eu un refus ; je n'ai pas eu de réponse. J'ai réitéré ma demande et toujours pas de réponse. Et puis, j'apprends par mail de M^{me} Crocquevieille-Barreau que le dossier du rugby a été réétudié, en réunion à huis clos, uniquement entre les membres de la majorité. Je laisse à votre appréciation le côté démocratique de ce vote. Ce qui veut dire que le vote de Pornic Vent d'Avenir n'a pas été pris en considération et que vous faites la pluie et le beau temps des associations entre vous et nous élus de l'opposition nous sommes purement et simplement ostracisés. Pourquoi ce passe-droit a-t-il été autorisé au club de rugby, pourquoi pas aux autres ? Est-ce que parce qu'une conseillère de la majorité, siégeant dans la commission, est la femme du président du club de rugby ; on se pose la question. N'ayant pas eu de détail des votes, on est en droit de se demander si elle s'est déportée ou pas de ce vote. Je trouve ça proprement scandaleux."

Tout d'abord, M^{me} Crocquevieille-Barreau rappelle que les critères d'éligibilité ont été fixés lors de la commission du 7 juillet dernier, avant l'envoi du courrier invitant les associations à solliciter une subvention. Quant aux règles d'attribution, elles ont été mises en place lors de la commission du 26 octobre 2021. La proposition de fixer un seuil n'a pas été retenue par les membres de la commission. Il a été décidé d'attribuer à hauteur de 50 % des demandes, si elles étaient bien dans les critères d'éligibilité, et de regarder effectivement si au niveau de la trésorerie il restait deux fois plus que la demande faite. Les dossiers de demandes de subventions des associations sont étudiés dans un premier temps par les services municipaux qui transmettent une synthèse aux élus pour leur permettre de prendre une décision. Seuls les éléments nécessaires à la décision apparaissent dans les tableaux de synthèse. Pour ce qui est des dossiers refusés, ils l'ont effectivement été par rapport aux règles d'attribution votées en début de commission. Il n'y a pas de discussion à avoir sur ce sujet. Un seul dossier pendant la commission n'a pas fait l'objet d'une décision, une demande d'éléments complémentaires ayant été sollicitée. Ces éléments ont été transmis par mail aux membres de la commission. La demande de subvention du club de rugby a effectivement été vue en réunion de travail du groupe majoritaire qui a émis un avis majoritairement positif. Cette demande a été étudiée sur les mêmes règles d'attribution que les autres associations.

Pour finir, M^{me} Crocquevieille-barreau lève le doute sur la confusion qu'il y aurait pu avoir entre les recettes et les bénéfices dans les analyses qui ont été faites.

M^{me} Guignard demande quelle est la légitimité de la réunion qui s'est tenue à huis clos entre les membres de la majorité pour prendre ce type de décision, non démocratique.

M. le Maire répond que la décision se prend au sein du conseil municipal. Le vote des membres de la commission, comme celui des membres de la majorité, est seulement un avis.

M. Gris attire l'attention sur l'annexe qui parle de pertes de recettes, et pense qu'il y a effectivement une confusion entre des pertes de recettes et des pertes de marge bénéficiaire. Il précise que dans le cas d'une perte d'adhérents ou de sponsors, il s'agit bien d'une perte nette, tandis que dans le cas d'un événement annulé (un vide grenier, une kermesse, une buvette) la perte de recettes doit tenir compte des frais qui n'ont pas été engagés, ce qui n'est pas le cas. De plus, sur les 28 dossiers déposés, 13 ont reçu un avis favorable et une association, le rugby, a été repêchée après le vote de la commission grâce à l'apport de précisions budgétaires. Par contre, pour les 14 autres dossiers refusés pas de repêchage, quelle équité dans le traitement des dossiers ? Sans parler d'une association à vocation sociale comme l'ADMR, dont les salariés ont été applaudis pendant le confinement, et qui a subi des surcoûts directement liés au Covid. Cette association reçoit-elle aussi une fin de non-recevoir ? Pour toutes ces raisons, les élus du groupe Pornic Vent d'Avenir demandent le report au prochain conseil municipal de la présente délibération pour une étude plus approfondie des différents dossiers afin d'être plus équitable, d'aider toutes les associations qui en ont besoin et d'utiliser au mieux les 100 000 € d'aides exceptionnelles déjà votées au budget par le conseil. Dans le cas contraire, le groupe Vent d'Avenir s'abstiendra lors du vote de la présente délibération car ils sont pour l'équité et la transparence dans la vie publique.

M^{me} Crocquevieille-Barreau le répète, il n'y a pas de confusion entre recettes et bénéfices et confirme qu'effectivement, pour les événements il est tenu compte des recettes moins les charges induites par la manifestation et inscrites au budget. La demande de l'ADMR a été statuée pendant la commission, elle ne remplissait pas les critères et les règles d'attribution. La demande de l'association de rugby n'a pas été refusée pendant la commission, des renseignements complémentaires avaient été demandés pour statuer.

Mme Gendrot ayant transmis un pouvoir mais ne participant pas au vote, le nombre de votants est de 32.

Adopté par 26 voix POUR

et 6 ABSTENTIONS (M. Deveille, M. Hubert, M^{me} Guignard, M. Rousseau, M. Gris, M^{me} Leparoux)

2 - Attribution de subvention complémentaire aux associations

L'association Pornic Foot a engagé des frais et était en attente de recettes dans le cadre de l'organisation du match FC Nantes/Guingamp qui s'est tenu le 14 juillet 2021 :

- des frais d'arbitrage pour 1 500 €
- des recettes attendues de billetterie pour 4 800 €

Suite à la décision du préfet de faire jouer ce match à huis clos, il est proposé d'attribuer une subvention complémentaire de 3 900 € à l'association Pornic Foot pour la prise en charge des frais d'arbitrage et la compensation de la moitié des recettes attendues. Cette subvention s'ajoute à celle attribuée en mars 2021.

La commission Moyens associatifs réunie le 26 octobre 2021 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la subvention complémentaire d'un montant de 3 900 € pour l'association Pornic Foot.
- **DONNE DELEGATION** à M. le Maire ou l'Adjoint délégué pour signer tous les documents relatifs au versement de cette subvention.

Adopté à l'unanimité

III – DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

Mme Hugues présente les hypothèses retenues pour les orientations du budget 2022 puis donne lecture de la note de synthèse.

Le Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B) est un exercice réglementaire imposé par les dispositions légales. Il doit avoir lieu dans les 2 mois maximum précédant l'examen du Budget Primitif.

C'est une étape essentielle et nécessaire de la vie démocratique d'une ville, notamment pour les communes importantes ou de taille moyenne comme Pornic, où les données chiffrées nécessitent une présentation argumentée.

Le D.O.B permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires, qui préfigureront des priorités déclinées dans le Budget Primitif, et d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité (à savoir un constat de la situation actuelle et une projection sur les exercices à venir).

La loi NOTRe du 7 août 2015 en a modifié les modalités de présentation. Ainsi, le Rapport d'Orientation Budgétaire (R.O.B.) doit comprendre des informations sur l'analyse prospective, sur les principaux investissements, le niveau de la dette et ses caractéristiques, les taux d'imposition.... Il doit également faire l'objet d'une publication sur le site de la Collectivité.

Pour les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport doit également intégrer des indicateurs liés à la gestion du personnel, tels que l'évolution de la masse salariale ainsi que la structure des effectifs.

Au final l'ensemble de ces éléments et indicateurs permettent de traduire sur la période 2022-2024 les principales orientations de la municipalité fixées, notamment lors des dernières élections municipales. Le rapport est établi à Pornic sur les 3 prochaines années au regard des derniers comptes annuels arrêtés fin 2020, des précisions établies pour 2021 et actualisées au cours du budget supplémentaire 2021 ainsi que des premières informations connues ou pressenties pour la prochaine Loi de Finances.

Il s'agit d'une période pertinente pour présenter les choix de la collectivité sans incorporer trop d'inconnues inhérentes à une prospective qui serait établie sur une durée trop longue.

Enfin cela suppose dans le même temps, d'actualiser le Plan Pluriannuel d'Investissement (P.P.I) en fonction des réalisations des exercices antérieurs et des adaptations subies ou choisies du calendrier initial.

A) DECISIONS LOCALES

L'élaboration du R.O.B, puis ultérieurement du Budget Primitif, résultent de choix locaux mais aussi de décisions nationales voire européennes.

La Collectivité ne fonctionne pas en autarcie, les décisions des entités supra-communales impactent son activité et ses marges de manœuvre.

1- Fiscalité

Après, pour rappel, un mandat où les taux de la fiscalité locale (TH, TF, TFNB) ont été diminués de 1 % par an pendant 6 années, il a été désormais acté de maintenir les taux d'imposition à leur niveau actuel.

Cette décision forte s'est effectuée malgré la disparition progressive de la Taxe d'Habitation pour l'ensemble des habitants (en dehors des résidents secondaires).

Malgré ces deux années atypiques, cette volonté de maîtrise fiscale demeure voulue afin de préserver le pouvoir d'achat des Pornicais. Compte tenu de la saine situation budgétaire et financière de la Ville, ce choix a pu être et sera absorbé sans répercussion sur les contribuables, ni affaiblir la qualité des services publics locaux.

2- Poursuite de la mutualisation avec la Communauté d'Agglomération

Pour l'année 2022 et les exercices suivants, il est projeté de conforter les mutualisations déjà engagées entre la Ville et l'intercommunalité et de poursuivre ce travail d'optimisation ainsi que de montée en compétence réalisé tant au bénéfice de la Ville que de l'agglomération.

Ainsi, à compter du prochain exercice, il est proposé de mettre en œuvre la mutualisation du système d'information et de poursuivre celle des ressources humaines. Ces 2 fonctions ressources seraient à présent directement intégrées dans les Attributions de Compensation (flux financier entre la Ville et l'Agglomération) et ne feraient donc plus l'objet d'une refacturation.

3- Investissement

Pour répondre aux attentes des Pornicais et aux besoins spécifiques d'une station balnéaire, un niveau d'investissement élevé chaque année sera conservé pour maintenir la qualité de vie, renforcer notre dynamisme économique et permettre la réalisation du programme sur lequel nous nous sommes engagés.

A ce titre, une politique volontariste d'investissement sera soutenue avec un niveau moyen annuel sur la période à venir bien supérieur aux années passées. Cet engagement est réalisable grâce aux efforts de gestion entrepris sur le mandat précédent.

Soutenir l'économie locale et donc l'emploi sur le territoire repose également sur cet effort d'investissement.

4- Endettement

L'objectif est de maintenir un niveau d'endettement en adéquation avec les ressources annuelles de la Ville afin de conserver, au fil des ans, une capacité de désendettement au maximum de 7 ans. Cette règle interne de bonne gestion permet, à tout moment de répondre à des besoins nouveaux conséquents ou parer à tout élément imprévu. Elle offre la possibilité, par exemple, de saisir des opportunités d'acquisitions foncières comme nous venons de la réaliser au cours des exercices antérieurs.

B) DECISIONS EXTERIEURES

La Ville est certes responsable de l'application de ses choix politiques. Elle doit cependant faire également face à des impératifs extérieurs à intégrer à la prospective financière (contraintes fiscales, environnementales, économiques via les dotations de l'Etat ...).

L'exonération de la Taxe d'Habitation, pour initialement 80 % de la population puis en totalité en 2024 pour les 20 % restant de la population, a été intégrée.

Les conséquences financières de cette décision sont pour le moment prises en charge par l'Etat qui compense le manque à gagner des Collectivités Locales. Toutefois, cela réduit la marge de manœuvre et l'autonomie financière des communes. Alors qu'il était antérieurement possible d'avoir un levier de décision sur des recettes fiscales (TH + TF + TFNB) de l'ordre de 10 millions d'euros, il ne reste désormais qu'une marge de manœuvre limitée à la moitié environ. Les recettes supplémentaires, qui découleraient d'une hausse des taux s'avèreraient désormais plus marginales qu'avant la réforme fiscale en cours.

Les dotations de l'Etat (Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), Dotation Nationale de Péréquation (DNP)...) et des organismes rattachés (CAF...) ne seraient pas revalorisées compte tenu de la situation budgétaire tendue de l'Etat (déficit en hausse en valeur, dette conséquente, ...) suite à la crise sanitaire et de la politique de soutien massif engagé par l'Etat.

L'Etat devra faire, à court terme, des choix dictés par des impératifs budgétaires qui auront probablement des conséquences sur les ressources de la Ville (correspondant aujourd'hui à 10 % environ des recettes de fonctionnement).

Précisons par ailleurs, que la Ville de Pornic ne bénéficie pas des Dotations de Solidarité Urbaine (DSU) et Rurales (DSR), qui seront sans doute favorisées à court terme par le Gouvernement.

CONCLUSION

En conclusion, le Rapport d'Orientation Budgétaire présenté s'appuie sur les mêmes trois axes principaux qu'en 2021 afin de poursuivre notre politique volontariste et dynamique :

- un maintien des taux de la fiscalité communale,
- une gestion sérieuse avec un suivi des indicateurs budgétaires et financiers,
- un fort niveau d'investissement en adéquation avec notre programme électoral pour répondre aux besoins de notre territoire

soit, des objectifs que peu de communes mettront en avant dans un contexte difficile.

La commission des Finances du 20 octobre 2021 a pris acte du rapport d'orientation budgétaire 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire et de l'existence du rapport d'orientation budgétaire sur la base duquel s'est tenu le débat.
- **APPROUVE** les termes du débat d'orientation budgétaire 2022.

M. le Maire lit l'intervention suivante :

"Mesdames et Messieurs les élus, chers collègues,

Le rapport d'orientation budgétaire vous ayant été exposé, il me revient désormais d'ouvrir ce débat d'orientation budgétaire.

En introduction à cet échange, je souhaiterais d'abord revenir sur le contexte général dans lequel nous évoluons. Au printemps 2020, alors que notre équipe venait d'être réélue pour un nouveau mandat, une crise sans précédent s'est ouverte et a perturbé durablement la vie que nous connaissions. Ces 18 derniers mois ont été inédits, nous ne commençons à percevoir qu'une partie des conséquences sociales, sanitaires et économiques que cette crise provoquera de façon durable dans nos modes de vie. A ces événements s'ajoute la question du changement climatique qui vient également bousculer nos habitudes, nos certitudes, et nous invite à repenser nos façons d'habiter et de vivre nos territoires. Ces enjeux furent d'ailleurs l'occasion de débats passionnants au cours des journées de l'ANEL organisées à Pornic au début du mois d'octobre.

Tous ces mouvements de fond nous invitent à adapter nos perspectives pour répondre aux enjeux de demain et nous confortent également dans les principes d'une gestion financière saine et dynamique que nous avons toujours promus. Ces principes de gestion responsables nous permettront de faire face aux conséquences multiples de ces crises pour :

- *Accompagner et soutenir entreprises locales et associations,*
- *Renforcer les services publics protecteurs de nos concitoyens en situation de fragilité,*
- *Maintenir un cadre de vie qualitatif et inclusif*
- *Porter un plan pluriannuel d'investissement ambitieux mais essentiel pour notre territoire. La pénurie de main d'œuvre, les difficultés d'approvisionnement de certains matériaux et le renforcement des normes environnementales occasionneront des surcoûts et des retards dans les calendriers des projets mais cela ne nous fera pas renoncer aux ambitions qui sont les nôtres.*

L'environnement normatif et la régulation imposée par l'Etat sont également très impactant :

- *Les dotations de l'Etat restent pour le moment stables, toutefois la dette nationale se creuse et les équilibres entre produit des taxes locales et subventions aux projets s'inversent, les collectivités perdant peu à peu l'autonomie de gestion fiscale dont elles disposaient*
- *Les dispositifs de contractualisation entre l'Etat et les collectivités se multiplient engageant chacun à définir des stratégies d'investissement sur le long terme. Ces contrats représentent également le moyen de faire progresser dans les territoires les causes nationales comme la construction de logements sociaux, la rénovation énergétique des bâtiments, la numérisation des services publics, etc.*

- La question du logement social est un enjeu au sujet duquel notre collectivité devra redoubler d'efforts dans les années à venir pour répondre au besoin de logement d'une partie grandissante de la population. Nous nous y préparons en identifiant les gisements fonciers qui pourront accueillir ces constructions nouvelles, en réfléchissant à la densification de certains secteurs de la Ville et en engageant les démarches nécessaires à la conduite d'un programme de réhabilitation de l'habitat.

Dans ce contexte mouvant, souvent fait d'injonctions contradictoires, la gestion responsable et prudente qui a toujours été la nôtre, nous permet de soutenir une offre de services étendue et de maintenir un effort constant d'investissement. L'endettement reste extrêmement contenu, nos capacités de désendettement et nos ratios de gestion sont maintenus dans des proportions parfaitement soutenables. Nos niveaux d'épargne nous permettent d'investir dans les proportions que nous avons projetées dès le début du mandat.

Par ailleurs, les recettes issues de notre propre dynamique de territoire se maintiennent à un niveau élevé :

- Les droits de mutation continuent à progresser fortement en raison d'un marché immobilier sous permanente tension
- Les produits des jeux du Casino progressent également sur chacune des périodes d'ouverture. Les périodes de fermeture imposées par les contraintes sanitaires vont en revanche probablement dégrader la recette globale sur l'année 2021, il convient donc de projeter cette recette avec prudence dans l'hypothèse où le contexte sanitaire imposerait de nouvelles périodes de restriction d'ouverture.

Tout au long de l'année 2021, la collectivité s'est mobilisée pour s'inscrire pleinement dans les dispositifs de contractualisation initiés par l'Etat et saisir les opportunités offertes par le plan national de relance. Ainsi, les financements obtenus permettront d'abonder aux nombreux projets portés par la collectivité : ouverture d'un espace France Services, recrutement d'un manager de centre-ville, recrutement d'un conseiller numérique, lancement d'une étude sur la dynamique commerciale, dispositifs de revitalisation du centre-ville, équipement numérique des écoles et services publics, etc.

Compte-tenu de ces contraintes et opportunités, nous avons fait un certain nombre de choix pour l'année 2022 détaillés dans ce rapport d'orientation budgétaire :

1. Nous maintiendrons les taux de la fiscalité locale à leur niveau de 2021
2. Nous poursuivrons les mutualisations de ressources avec la communauté d'agglomération et nous investirons dans la montée en compétence de nos services
3. Nous maintiendrons un niveau élevé d'investissement et un haut niveau de services à la population
4. Nous maîtriserons l'endettement de la commune et sa capacité de désendettement

Au titre des investissements, conformément à nos ambitions, c'est un budget de plus de 9 millions d'euros en travaux et achats qui est prévu pour 2022. Nos marges de manœuvre, rendues possibles grâce à nos efforts de gestion, nous permettent de continuer à porter les projets que nous avons envisagé en début de mandat.

Nos objectifs reposent sur l'accompagnement de l'évolution des besoins des Pornicais, le maintien de la qualité de vie à Pornic et le renforcement du dynamisme économique de la Ville, synonyme d'emploi. A ce titre, nous démarrerons au cours de l'année 2022, trois projets porteurs de sens pour notre commune :

- La création d'une cuisine centrale pour répondre aux aspirations de chacun à bénéficier d'une alimentation de meilleure qualité favorisant la production locale et les circuits courts
- La rénovation des bâtiments de la Terrasse envisagée dans un respect attentif de l'histoire de ce bâtiment, la première tranche de ce projet consistera en une rénovation patrimoniale de l'ensemble
- La reprise des voiries des corniches du Porteau et de Gourmalon, pour faciliter un usage partagé de ces voies entre voitures, piétons et cyclistes

Le budget de fonctionnement, en progression sur les années 2021 et 2022, a été dimensionné, d'une part, pour appuyer le programme d'investissement envisagé, et d'autre part pour renforcer nos actions au service direct des Pornicais. Ce budget a pour ambition de soutenir les services de proximité et d'accompagnement social, par exemple en permettant l'ouverture d'un nouvel espace France Service dans l'ancienne Mairie-annexe de la Birochère. Ce service public d'un nouveau genre se fait fort d'accompagner les usagers dans leurs démarches administratives et de leur offrir un accueil particulier pour la résolution de leurs difficultés. Répondre aux besoins émergents et diversifiés des habitants est l'objectif de la municipalité, ainsi en est-il du développement des services numériques qui s'accompagne d'un renforcement des guichets d'accueil sur notre territoire. Ce budget de fonctionnement doit également concourir à offrir un cadre de vie de qualité pour tous. L'achèvement de la révision du Plan Local d'Urbanisme, prévue en 2022, traduira la politique volontaire de préservation du patrimoine immobilier et naturel que nous avons souhaité porter.

Ces orientations budgétaires ambitieuses mais soutenables nous permettent de maintenir de bons ratios, indicateurs d'une saine gestion, et de maintenir un niveau d'endettement en adéquation avec les ressources annuelles de la Ville.

Notre objectif est de pouvoir soutenir le programme d'investissement élaboré, conforter les services rendus à la population et conserver une marge de manœuvre pour répondre aux besoins nouveaux, aux situations imprévues, saisir les opportunités d'investissements qui se présenteraient.

En cette deuxième année de mandat, nous confortons les bases, d'une gestion responsable, mais ambitieuse, permettant de répondre aux attentes des Pornicais, de faire face aux imprévus, tout en préservant la santé financière de notre commune pour les années à venir.

Pour 2022,

- Le budget de fonctionnement sera de 21,5 Millions d'euros
- Le budget d'investissement sera de 12,5 Millions d'euros
- Les taux de fiscalité restant stables pour l'année 2022.

Avant de conclure, je souhaiterais saluer les services, et leurs élus référents, qui se mobilisent depuis le mois de mai pour construire les orientations budgétaires, exposées ce soir, et préparer le budget final qui vous sera présenté le 17 décembre prochain. Ce travail de dentelle tant dans les écritures que dans la recherche des équilibres financiers est une véritable gageure, un ouvrage conséquent qu'il faut remettre chaque année sur le métier. Pour leur accompagnement précieux et leur engagement, j'adresse mes sincères remerciements aux services."

M. Hubert souhaite faire une remarque d'ordre général et méthodologique sur la section des investissements :

"Pourquoi ne pas avoir repris la colonne des totaux comme dans les rapports précédents qui permettait aux Pornicais, à nous aussi élus, d'avoir une lecture et une analyse détaillée par projets. En effet, en comparant avec le plan pluriannuel d'investissements de l'an dernier, pour la période 2021 - 2023, on s'aperçoit qu'il y a d'importants dépassements budgétaires : 200 000 € de dépassement pour la transformation de l'ancien cinéma Saint Gilles en salle de théâtre, 300 000 € de dépassement pour le projet de liaison quais-ville haute, plus 600 000 € pour la rénovation de l'église de Sainte Marie soit pour ce chantier plus de 50 % de dépassement budgétaire. Nous sommes inquiets et nous nous étonnons de ces dépassements sachant que l'an dernier, vous nous aviez affirmé avoir bien cadré vos orientations budgétaires par des études d'économistes ; études dont vous nous avez refusé l'accès en janvier dernier. Par exemple, et preuve de notre inquiétude, concernant le dépassement de 600 000 € pour l'église de Sainte Marie, vous nous avez finalement indiqué en commission le mois dernier, vous être basé sur une étude de 2010. Cette façon de gérer nous inquiète. Pouvez-vous nous expliquer pourquoi ces dépassements n'ont pas été anticipés ? Aussi, qu'en est-il des dossiers de subventions : DETR et DSIL, déposés pour ces 3 projets sur des budgets initiaux finalement largement sous-évalués. Cela signifie-t-il que nous ne pourrions pas obtenir les 30 % de subvention sur ces 1,1 millions d'euros de dépassement pour ces 3 projets ?"

Concernant le projet de réaménagement et transformation du cinéma Saint Gilles en théâtre, M. Fily confirme le dépassement de 200 000 € porté au ROB. Celui-ci est dû essentiellement au changement de l'ensemble des sièges pour environ 70 000 €, à des plus-values suite à des études de sol dorénavant obligatoires et également à une mise en valeur de la façade du théâtre. De plus, suite à une rencontre avec les associations à but théâtral, une réflexion a également été faite sur une amélioration qualitative du matériel de scène.

M^{me} Rondineau rappelle le contexte particulier de la crise sanitaire qui engendre des surcoûts. En ce qui concerne l'église de Sainte Marie, bâtiment patrimonial qui bouge, évolue, qui n'est pas un bâtiment bétonné, des efforts supplémentaires sont nécessaires au niveau de la réfection de la totalité des façades qui ont dévoilé des fissures et des éléments défectueux qu'il faut réparer pour préserver ce beau patrimoine. De plus, la Ville est victime des hausses liées au Covid, à la crise sanitaire au niveau des matériaux, des entreprises. Elle n'a aucun contrôle sur ces augmentations, conséquences de la crise sanitaire, comme chacun le sait. La Ville rencontre également des difficultés au niveau des marchés publics avec des lots infructueux, des entreprises qui ne répondent pas ; sujet qui sera d'ailleurs abordé à la prochaine commission travaux. Il n'est pas question d'une mauvaise gestion mais, dans le cas de l'église, d'un bâtiment qui a vieilli de manière anticipée et en plus d'une hausse des tarifs liées à la crise sanitaire. Pour le projet de liaison quai-ville historique, il s'agit du même cas de figure avec en plus une étude de sol qui a révélé des fragilités dues à la présence de rocher avec pour conséquence de faire des fondations beaucoup plus fermes, beaucoup plus solide qui engendrent un surcoût avec l'installation de pieux supplémentaires pour conforter la future bâtisse. Les études de sol sont toujours réalisées une fois que le maître d'œuvre a établi son bâtiment, il n'était donc pas possible d'anticiper ce surcoût. M^{me} Rondineau affirme que les budgets des projets sont bien gérés, les surcoûts étant indépendants de la volonté de la Ville.

M. le Maire confirme que l'étude de sol se fait surtout après la démolition pour permettre d'examiner le sous-sol. Concernant les demandes de subventions au titre de la DETR et DSIL, il précise qu'il ne s'agit pas de pourcentage mais d'un montant plafonné qui a d'ailleurs déjà été accordé à la Ville. Il ne faut pas remettre en cause le travail quotidien des services. M. le Maire invite les membres de Pornic Vent d'Avenir à se renseigner mais assure que dans le cadre des

marchés publics, tous les appels d'offres sont entre 20 % et 30 % supérieurs au niveau des tarifs. A cela viennent se rajouter la problématique des calendriers d'exécution, la difficulté d'approvisionnement en matière première mais aussi le manque de main d'œuvre. La crise sanitaire a engendré 3 incidences sur les projets, un retard de lancement des chantiers : la liaison quai-ville historique ne démarrera qu'en janvier 2022, un problème d'approvisionnement : le retard de la salle du Clion en est un bon exemple et les augmentations de tarifs. Entre en ligne de compte également, l'évolution que les élus apportent aux programmes lors des commissions, ce qui est clairement le cas pour le théâtre.

M. Hubert intervient maintenant sur la politique du logement et la loi SRU en soulignant qu'il est précisé dans le ROB que celui-ci a été fait pour répondre aux attentes des Pornicais :

"Enjeu majeur du littoral et plus particulièrement inquiétant à Pornic, rien dans le présent rapport d'orientations budgétaires pour s'attaquer au problème de l'accessibilité des logements. Alors que de nombreuses communes, comme Les Sables d'Olonne, Guérande ou encore Saint Nazaire prennent des mesures fiscales pour inciter la remise des logements vacants sur le marché de la location à l'année, aucune mesure à Pornic. Aux Sables d'Olonne, par exemple, l'objectif est de remettre 1 500 logements en location à l'année. Rien non plus pour provisionner les amendes au titre de la Loi SRU (Solidarité Renouvellement Urbain) et aux 25 % de logements accessibles dit sociaux auxquels Pornic est maintenant assujéti. Pour rappel, nous sommes aujourd'hui à peu près à 5 % de logements sociaux au lieu des 25 % inscrits dans la Loi. En guise de comparaison, la Ville de La Baule Escoublac a payé en 2020 plus de 300 000 € annuel de pénalités et pourrait voir ces amendes annuelles majorées de près de 50 % si le retard n'était pas rattrapé à l'horizon 2025 comme le prévoit la Loi. A Pornic, c'est très simple, pour être dans le respect de la Loi SRU, il manque plus de 1 000 logements accessibles dit sociaux, j'ai bien dit 1 000 logements. Comment comptez-vous rattraper ce retard et éviter les amendes prévues par la loi SRU et surtout répondre à cette précarité du logement qui frappe très largement. A ce rythme-là, la mixité générationnelle et sociale qui faisait l'âme de Pornic va complètement disparaître et la comparaison avec La Baule n'aura rien de flatteur pour les Pornicais."

M^{me} Hugues répond sur la partie financière concernant non pas la taxation liée à l'article 55 de la Loi SRU mais concernant les mesures fiscales sur les logements vacants et entre autres sur les surtaxations des résidences secondaires, les deux sujets pouvant éventuellement être étudiés. Sur le sujet des logements vacants, elle indique qu'il est nécessaire de délibérer avant le mois d'octobre de l'année en cours pour pouvoir appliquer une taxation. La Ville n'ayant pas délibéré à ce jour, ce sujet n'est donc pas d'actualité. Néanmoins, sans vouloir présager de l'avenir, M^{me} Hugues indique que ce point sera probablement présenté en commission Finances avant le mois d'octobre de l'année 2022 afin de mesurer ensemble les tenants et aboutissants de cette action sur les logements vacants. En ce qui concerne la taxation induite par la loi SRU, aucune provision n'a été intégrée sur cette taxe pour deux raisons. La première c'est qu'elle n'interviendra pas, quoiqu'il se passe, avant 2024. En effet, la Ville étant dans la première phase triennale de rattrapage en logements sociaux et donc dans un suivi de ces logements et dans le respect d'un engagement, elle n'est pas soumise pour l'instant aux pénalités. M. le Maire, l'Adjoint à l'Urbanisme et les services municipaux et intercommunaux concernés et prochainement la DDTM suivent de très près ce dossier. Elle rappelle que des déductions peuvent être apportées à ces pénalités. Par exemple, il peut être déduit la moins-value foncière endossée par la ville dans le cadre de la mise à disposition du foncier à un prix en dessous du marché à un bailleur social. Au vu des programmes prévus dans les différentes ZAC dans les années à venir, la déduction devrait être assez importante. Pour autant, la Ville sera probablement taxée parce que le rattrapage est très complexe. Néanmoins le versement de pénalités financières ne se fera pas sur les premières années de par les différentes déductions liées à la construction de logements sociaux engagée sur les années à venir d'où la non inscription d'une provision au budget.

M. Barbe rappelle qu'au niveau du Plan Local de l'Habitat (PLH) intercommunal, chaque programme réalisé comprend 25 % de logements sociaux. La particularité aujourd'hui, c'est que 80 % des nouveaux logements en résidence principale se font dans le diffus. Sur les programmes collectifs de la Ville, le taux de logements sociaux est à plus de 40 % par rapport aux résidences principales Peu de logements sociaux ont été réalisés au cours de l'année, en raison des retards pris sur les programmes évoqués précédemment, des études qui prennent plus de temps. Dans les 2 - 3 ans à venir, la construction de logements sociaux devrait être beaucoup plus importante. Dans le cadre du parcours résidentiel, un programme de 11 logements en bail réel solidaire (BRS), au niveau de la Ria, va débiter. L'acquisition des

logements se fera environ entre 40 et 50 % moins cher puisque le foncier est dissocié de l'habitat. Un projet pour les jeunes travailleurs est également prévu route de Nantes. Une réunion s'est déroulée avec des porteurs de projets afin d'aller beaucoup plus loin dans ce sens et avoir un stock de logements à proposer aux jeunes qui travaillent sur le territoire de la commune. En ce qui concerne les taxes mises en place par la Ville des Sables d'Olonne ou les villes du nord Loire, M. Barbe n'est pas persuadé vu le coût des maisons et des logements sur la commune, que ce dispositif incite les propriétaires à louer leur logement. Toutefois, c'est un projet sur lequel la Ville travaille, il faut effectivement trouver un système pour les logements vacants. Ce dossier a été confié, dans le cadre du programme Petites Villes de Demain, à la communauté d'agglomération afin d'avoir un état sur les logements inoccupés en cœur de ville notamment et voir comment il est possible de les récupérer dans le cadre d'une location à temps plein. M. Barbe rappelle qu'il existe également sur Pornic des logements découlant du dispositif loi Pinel, logement qui se situe en moyenne 15 % en dessous du prix du marché. C'est également une opportunité pour pouvoir se loger à Pornic.

M. le Maire confirme la nécessité d'étudier de près la fiscalité sur ces sujets, ce que les services font actuellement. Toutefois, la taxe sur les résidences secondaires ne sera pas un sujet pour l'année à venir car les taux sont gelés pour 2022. Une étude est toutefois nécessaire afin d'avoir une vue globale de l'ensemble de la fiscalité sur ce sujet. Concernant les logements vacants, les premières études montrent un parc d'environ 150 habitats sur Pornic ; le chiffre de 1 500 logements aux Sables d'Olonne paraît élevé. Un fichier, fourni par les services fiscaux, mérite d'être travaillé car il contient des anomalies. Quoi qu'il en soit, il n'est pas possible aujourd'hui de laisser des logements inoccupés alors qu'il y a un réel besoin et ce sur l'ensemble du littoral français. Concernant la production de logements sociaux, il est évident qu'il faut produire plus. Mais cette production aura forcément des conséquences, et il est important de dire la vérité aux concitoyens car il n'est pas possible de ne pas vouloir densifier la ville et parallèlement de dire qu'il n'y a pas assez de constructions de logements sociaux. Lorsque les membres de Pornic Vent d'Avenir annoncent qu'il faut 1 000 logements sociaux, M. le Maire rappelle que lors des conseils municipaux où ont été évoqués les programmes de la ZAC de la Ria ou de la ZAC de la Corbinière, ces derniers s'inquiétaient de la densité sur la Corbinière avec 550 logements.

M. Hubert ne comprend pas le taux de 40 % de logements sociaux dans toutes les constructions collectives annoncé par M. Barbe puisque pour la ZAC de la Ria, il s'agit de 15 % de logements sociaux et pour la ZAC de la Corbinière il a été annoncé 20 %.

M. Barbe explique qu'il s'agit de 15 % et de 20 % de la production globale de logements. Pornic, aujourd'hui c'est à peu près 55 % de résidences principales et 45 % de résidences secondaires. Le taux des logements sociaux se calcule par rapport aux résidences principales et sur le projet de la Zac de la Ria par exemple les 15 % sont calculés sur l'ensemble du programme et non pas sur les résidences principales.

M. le Maire relève que dans tous les cas la production de logements sociaux n'est pas suffisante. Ils sont tous d'accord sur ce point et ont tous une responsabilité lorsqu'ils disent aux concitoyens que ce n'est pas normal que ça se densifie. Les services de l'Etat demandent d'inscrire au PLU du R+5 à Pornic, ce que les citoyens ne peuvent pas accepter. Comment la Ville va-t-elle faire cette production, construire du logement social. Ce travail se fait dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme où il va être nécessaire de densifier certaines zones et de construire des modèles d'habitat qui permettent de régler le manque de logements. Le cadre réglementaire entre le zéro artificialisation nette, la problématique de la loi climat et résilience qui va contraindre l'imperméabilisation, la loi SRU, sont difficiles à mettre en œuvre tous ensemble et difficiles à porter. Il y a des endroits de la Ville où il est facile de dire que le maire bétonne, pour autant ce ne sont que des programmes privés qui se font dans le centre-ville. La Ville n'a pas d'autres choix que de les accepter, elle essaiera de les minimiser pour que ce soit acceptable par la population. Le logement social sur Pornic, est beaucoup plus accepté qu'il ne l'a été, ce que les citoyens acceptent moins aujourd'hui c'est la modification des paysages et cette qualité de vie qui est comprimée. C'est une gestion difficile pour les élus.

M. Rousseau constate pour autant que le programme de la ZAC de la Corbinière n'est toujours pas sorti de terre alors que, si la priorité est de faire des logements sociaux, il faut faire l'effort de les inscrire en priorité. Au niveau de la ZAC de la Ria, un projet est en cours mais ne sortira pas de terre l'année prochaine. Et de plus, si la priorité est de faire des logements sociaux, ce n'est pas 1 bâtiment sur les 3 prévus qu'il faut pour faire des logements sociaux, mais puisque la Ville est en retard c'est 2 sur 3. En fait, M. Rousseau relève que les priorités de l'équipe

majoritaire ne sont pas celles du groupe Pornic Vent d'Avenir. Si la volonté de l'équipe majoritaire est de combler réellement le déficit de logements sociaux ce n'est qu'avec les ZAC qu'il sera possible de récupérer les 1 000 logements manquants. M. Rousseau ne voit pas d'autres solutions.

Le chiffre de 1 000 logements sociaux manquants pose question à M. le Maire. La loi impose 25 % de logements sociaux par rapport au parc des résidences principales. Le Plan Local de l'Habitat stipule la construction de 200 habitats par an sur 6 ans donc 1 200 nouveaux logements. Avec 40 % de résidences secondaires, c'est finalement 800 résidences principales qui doivent voir le jour et qui de fait, en appliquant le taux de 25 %, entraînent la production de 200 logements sociaux ; bien loin des mille manquants. Pour atteindre ce chiffre, il ne faudrait que la construction de ce type de logements, ce qui n'est pas raisonnable. Effectivement, les ZAC sont le seul levier que la Ville a pour combler le déficit en logements sociaux. Toutefois, M. le Maire rappelle que la construction d'une ZAC entraîne le financement de tous les aménagements donc agit sur la fiscalité. Il est certainement nécessaire de modifier les orientations sur les ZAC existantes mais cela veut dire qu'il va falloir renégocier les équilibres. Le déficit d'une ZAC est contractualisé dès le départ, des avenants seront donc nécessaires. Quoiqu'il en soit, M. le Maire s'y déclare assez favorable, c'est une nécessité et une responsabilité en tant qu'élus. Il pose la question de savoir si la priorité est de faire une résidence de tourisme ou de faire du logement social. La Ville aura besoin d'une résidence de tourisme mais à l'heure actuelle ce n'est pas la priorité.

M. Rousseau souligne que si le coût de l'immobilier à Pornic continue de monter, il ne sera plus possible aux jeunes de se loger.

M. le Maire précise que tout le littoral est concerné et pas seulement Pornic.

M. Rousseau déclare qu'il n'est même pas possible d'imaginer une commune dans 10 ans sans offre de logements pour des personnes en difficulté ou au moins pour ceux et celles qui travaillent.

M. le Maire souligne que ce sont bien ses propos et que c'est de la responsabilité des élus.

M. Rousseau comprend que la fiscalité peut être impactée suivant les choix faits mais que c'est ça aussi la priorité politique en fait.

M. le Maire est d'accord mais quand ces choix seront faits, les membres de Pornic Vent d'Avenir devront les soutenir.

Suite aux propos de M. le Maire, M. Hubert demande si le projet de résidence de tourisme sur l'îlot 5 de la ZAC de la Ria est abandonné.

M. le Maire indique que c'est une éventualité et que cette décision méritera d'être débattue entre eux. Pour l'instant, il informe qu'il a refusé le permis de construire malgré les compromis déjà signés et souligne que c'est un acte politique fort.

A M. Gris qui signale que les 3,5 millions d'euros d'investissements de renouvellement ne sont pas détaillés dans les documents transmis, M. le Maire répond que c'est normal puisque la ventilation de ces investissements sera vue lors du prochain conseil municipal.

M. Gris fait l'intervention suivante :

"On note sur le budget investissement voirie 1 million d'euros pour l'aménagement de la Corniche de Gourmalon en 2022-2023, 1 million d'euros sur la corniche du Porteau pour 2022 avec aménagement d'une circulation douce et sécurisée mais rien pour le reste de la commune : cette circulation du quotidien des zones résidentielles vers celles du travail ou des écoles. Oublié le monde rural, 70 % de la commune, où le laitier circule la nuit et où l'ouvrier va croiser avec difficulté les tracteurs et où les cyclotouristes évitent comme ils peuvent les trous et les bas-côtés dégradés. Un petit exemple parmi d'autres, dans la campagne du Clion, sur l'axe des Villages de L'Auvière, la Douce Vie, la Morandièrre et la Salmondièrre, une route délaissée depuis 10 à 20 ans qui nécessiterait une réfection coûteuse, mais rien dans le ROB. Nous proposons une équité pour qu'un euro de voirie investi pour une circulation touristique en mode doux et sécurisé, soit un euro investi dans la voirie du quotidien.

M^{me} Hugues confirme que la ventilation des 3,5 millions d'euros d'investissements de renouvellement est généralement vue au moment de l'examen du budget primitif, document beaucoup plus détaillé et qui suit le débat d'orientations budgétaires. En fait, le budget pour la voirie figure dans l'enveloppe de 3,5 millions d'euros. En effet, chaque année tous les travaux de voirie sont inscrits dans les investissements de renouvellement à l'exception des gros travaux particulièrement coûteux qui bénéficient d'une ligne spécifique en investissement nouveau. Cette façon de procéder évite d'obérer le budget de la voirie pour l'entretien quotidien que ce soit en agglomération ou en secteur rural. De plus, il est bien spécifié dans le rapport d'orientations budgétaires, l'augmentation des budgets pour l'entretien de la voirie des secteurs ruraux. En fait, la réponse était dans la question posée par M. Gris, c'est dans les 3,5 millions d'euros que se trouve une grosse partie du budget de voirie y compris rurale.

M. Prin informe qu'une commission politique rurale s'est tenue dernièrement au cours de laquelle a été présenté le budget d'entretien des chemins et des ruisseaux en secteur rural ainsi que le programme d'entretien de route, enduit d'usure, reprofilage et autres. Il souligne que globalement l'état de la voirie en secteur rural n'est pas aussi dégradé que ça. Au niveau des chemins ruraux, un investissement d'environ 180 000 € de travaux a été fait cette année. Début décembre, les responsables de secteur vont se réunir et faire un état des lieux de la voirie. Une partie de la route de l'Auvière a été reprofilée en enrobé à chaud, de la RD 66 au village de l'Auvière. Plus de 20 000 € ont été investis cette année pour tout ce qui est enduit d'usure et reprofilage. Il se souvient qu'en 1995, à sa prise de fonction d'élu, la voirie était en bien plus mauvais état. Un travail particulier a été fait cette année autour de l'hydraulique, le recalibrage de fossés. Un diagnostic sur l'état des entrées de champ est en cours. M. Prin signale qu'il n'a perçu aucun mécontentement en milieu rural.

M. Rousseau constate que le projet de la passerelle de «M. de la Rozière » d'une trentaine de mètres qui relierait le Môle avec le quai L'Herminier a disparu. Il demande pourquoi ce projet a été abandonné, quel a été le montant de ou des études et s'il est possible d'y avoir accès.

M. le Maire imagine que M. Hubert leur a donné les réponses puisqu'il était présent à la commission Finances lorsqu'il a fourni des explications à ce sujet.

M. Hubert réplique qu'ils n'ont pas eu le coût des études et même s'ils se sont déjà vus refuser l'accès à des études préalables, ils réitérent leur demande d'avoir ces études. L'équipe majoritaire a peut-être vu les esquisses, toute la face avant-projet sommaire, avant-projet définitif dont à priori le budget était conséquent. M. Hubert a l'impression qu'il s'agit des 1,2 millions d'euros reventilés sur d'autres projets, comme le réaménagement du parking du Château qui est un projet nouveau ou du moins qui n'a pas été évoqué en commission.

M. le Maire explique qu'il est normal d'avoir des projets nouveaux tous les ans, il s'agit de projets inscrits dans le programme électoral. Il rappelle que l'année dernière, il avait signalé que le seul projet qui n'était pas chiffré était celui de la passerelle puisqu'il n'y avait pas encore le retour des études demandées. Depuis, une présentation de ce projet a été faite au groupe majoritaire qui n'a pas souhaité y donner suite ; ce projet étant beaucoup trop ambitieux pour la Ville. En effet, le budget était conséquent et ce projet aurait amené une attractivité forte pour la Ville qui subit déjà aujourd'hui une attractivité permanente. Les études ont coûté 25 000 € et étaient inscrites dans le compte administratif de l'an passé.

M. Rousseau s'interroge sur le montant de l'investissement pour des panneaux photovoltaïques sur la tribune de football. Initialement, en commission Travaux, il avait été dit qu'il n'était pas possible d'installer ce type de panneaux sur le toit de la future tribune de football. Il approuve ce revirement mais se demande pourquoi prévoir un tel budget. Il considère qu'il y a d'autres moyens d'endetter la Ville de 700 000 €. En effet, pour l'installation de panneaux photovoltaïques, il existe au moins deux méthodes de financement différentes déjà en place dans d'autres villes. La première est de passer par un partenariat avec une société privée qui se charge de l'installation, de l'exploitation pendant 10 ans avec à l'issue de ces 10 années un équipement qui devient la propriété de la commune, ce qui évite les 700 000 €. Il existe aussi d'autres méthodes, un peu plus éco-citoyennes, qui font appel à la société CoWatt, très connue dans le Pays de Loire, qui se charge de l'installation, du financement. Il s'agit dans ce cas-là d'une coopération de particuliers actionnaires et les bénéfices reviennent directement aux citoyens. Ce sont deux méthodes qui évitent cette ligne financière. M. Rousseau demande si l'installation de panneaux photovoltaïques a été prévue sur le projet de restauration du hangar associatif et constate, en observant un peu le design architectural de la nouvelle salle du Clion, qu'il n'a pas été prévu d'en installer sur ce bâtiment. Il trouve ça un peu dommage.

M^{me} Rondineau indique qu'aussi lointain qu'elle se souvienne, il a toujours été prévu l'installation de panneaux photovoltaïques sur la tribune de football.

M. Hubert demande pourquoi, dans ce cas-là, ce projet n'a pas été intégré au plan pluriannuel d'investissements l'an dernier, il n'apparaît que cette année dans les investissements nouveaux.

M. Montaville précise que les 700 000 € représente le budget global des tribunes d'honneur du Val Saint Martin, c'est-à-dire la charpente, les travaux, les études, la toiture, les sièges et pas seulement les panneaux photovoltaïques qui seront posés sur le toit.

M. Rousseau souhaite connaître le montant des panneaux photovoltaïques.

M. Montaville n'a pas le montant en tête mais pense que le budget tourne autour de 60 - 70 000 €.

M^{me} Rondineau indique que le projet sera étudié en commission Travaux et que l'enveloppe générale pour les panneaux photovoltaïques doit être de 50 000 €.

En prenant un ordre de grandeur de 1 000 € le m², M. Rousseau considère que si la Ville est capable d'installer 50 - 60 m² de panneaux photovoltaïques, elle est peut-être capable d'en mettre plus.

Concernant le mode de financement par un partenariat public-privé, M. le Maire est surpris de cette proposition qui est souvent très décriée. A titre personnel, il n'en lancerait même pas l'étude. Ce type de partenariat a été fait pour la gendarmerie parce que le partenaire était l'Etat donc sans risque majeur.

M. Gris signale que pour le photovoltaïque, dans le monde agricole, le partenariat est une pratique courante, entre autres pour les locations de hangars. C'est un dispositif très encadré aujourd'hui, et des communes ont fait ce choix. De plus, l'installation de ces panneaux va devenir obligatoire dans les zones artisanales et commerciales et beaucoup le font en partenariat avec des entreprises spécialisées.

M. le Maire confirme qu'il est opposé à un partenariat public-privé. En outre, il précise que le projet d'un hangar associatif n'est pas une rénovation mais la création d'un local pour déplacer l'atelier actuel de l'association Coques en Bois et qu'aujourd'hui un site est recherché.

M. Montaville explique qu'initialement le local mis à la disposition de l'association Coques en Bois devait leur permettre la construction de bateaux. Or, il s'avère que la situation du local actuel, rue du Canal, ne leur permet pas de travailler le bois pour des raisons de nuisances sonores. Il a donc été convenu avec les différents présidents qui se sont succédés de trouver un nouvel emplacement pour qu'ils puissent travailler le bois et effectuer la rénovation de bateaux d'intérêt patrimonial. Aujourd'hui aucun terrain n'est identifié, un dialogue est en cours avec l'association pour essayer de trouver un endroit où elle pourrait être logée et travailler dans de bonnes conditions. Pour cela, il faut que l'accès soit praticable pour le transport des bateaux du port vers le local sans que les patins des remorques défoncent les coques des bateaux.

M. le Maire précise qu'il s'agit par la même occasion de libérer le site BDR qu'ils occupent actuellement.

A ce propos, M. Rousseau évoque le déménagement des services techniques et des pompiers et indique que ces espaces s'avèrent aussi être intéressants pour y installer des panneaux photovoltaïques. Il demande si cela est prévu ?

M. le Maire est heureux de voir que la première pierre pour la future caserne des pompiers va être posée le 14 décembre prochain. Le bâtiment actuel, occupé par les pompiers, devrait se libérer fin 2023, et permettra, après sa rénovation, l'installation du service municipal logistique et festivités actuellement situé au Clion. Ensuite, une réhabilitation du bourg sera à travailler. Mais M. le Maire peut dire dès maintenant qu'il n'est pas question de mettre des panneaux photovoltaïques sur les toits des hangars qui sont aujourd'hui extrêmement vétustes. A l'heure où il est question d'un manque de logements sociaux, c'est l'occasion de réfléchir à ce que la Ville veut faire de cet endroit où il est possible de faire de la densification. Il y a là un vrai programme à monter et même s'il n'est pas possible de dire aujourd'hui ce qui s'y passera ce ne sera sûrement pas l'installation de photovoltaïque sur les toits.

En faisant le bilan, M. Rousseau constate que peu d'équipements sur Pornic sont recouverts de ces panneaux et ce, même dans le milieu agricole : la région est peu sensibilisée à ces équipements.

M. le Maire souligne que le Chaudron est entièrement recouvert de photovoltaïques.

M. Gris souhaite poser une série de questions sur le projet d'aménagement de la Place du Môle, pour lequel est prévu 300 000 € en 2023 et 600 000 € en 2024 : *"quel aménagement ? quid de la suppression de stationnement ? quelle concertation envisagée et dialogue avec les commerçants ? si suppression de stationnement, quelles solutions sont envisagées ? quelles études vont être faites ? aura-t-on accès à ces études en tant qu'élu ou faudra-t-il en passer par la CADA ? en résumé, quel dialogue avec les citoyens et commerçants envisagez-vous en respectant les intérêts de tous et en toute transparence ?"*

M. le Maire répond qu'il s'agit là d'un travail à faire en concertation avec la force économique et les citoyens, et pas seulement ceux du centre-ville. En effet, cette place du Môle est au carrefour des quais et lorsque les quais sont piétons, toute la ville est impactée. Une vraie étude est à mener, et à inscrire dans le cadre du programme Petites Villes de Demain dans lequel sera très rapidement ouverte une concertation sur la circulation en centre-ville, c'est-à-dire comment on voit demain les mobilités en centre-ville. Pour ce qui est de la communication des études, la loi sera respectée et la Ville se conformera à l'avis de la CADA si nécessaire. De plus, il existe un règlement qu'il faut appliquer et il est hors de question que la ville soit en dehors de la réglementation. M. le Maire ne souhaite pas donner les études pour les retrouver ensuite sur le domaine public, elles resteront en interne.

M. Rousseau désire intervenir sur le projet de skate-park. Il aimerait avoir la confirmation que ce skate-park sera placé entre la station d'épuration, la route bleue, la voie ferrée et le canal de Haute Perche. En effet, chacun de ces 4 lieux présentent de vrais risques et des nuisances. Ce lieu très isolé est non sécurisé et difficile d'accès. M. Rousseau n'arrive pas à comprendre comment accepter un tel choix et comment penser envoyer les enfants faire du skate dans un lieu aussi sinistre en accès libre avec autant de risques ?

M. Montaville cite M. Rousseau : *un skate-park dangereux à cet endroit-là parce qu'il y aurait le canal, parce qu'il y aurait la route, parce qu'il y aurait la voie ferrée*. Effectivement, il ne peut qu'attester cet état de fait sur lequel il n'a aucune emprise. Toutefois, il attire l'attention sur le skate-park de Rezé, situé en plein centre-ville, à proximité de la route, du tram et de la circulation. Bien que M. Rousseau présente ce projet sous un aspect négatif : situé près de la station d'épuration, près de la route, près de la voie de chemin de fer, près du canal, M. Montaville confirme que le projet, présenté en commission, est prévu à l'endroit cité si cela s'avère possible. Pour l'instant, ce projet n'en est encore qu'à la phase d'études, d'où le petit décalage dans le temps, car cet endroit doit être classé en zone naturelle de loisirs au niveau du Plan Local d'Urbanisme. Aujourd'hui ce n'est qu'un terrain en friche, demain il sera végétalisé, arborisé, et deviendra un centre attractif, à proximité des zones de vies. Ils ont souvent entendu, pendant la campagne municipale, que les jeunes n'avaient pas d'espace de jeux du côté du Gobet, du côté du Port Chéri. Eh bien, ce terrain se situe à proximité du lycée, à 300 m à vol d'oiseau et à 7 mn à pied du centre-ville, du port de Pornic. Aujourd'hui, cet espace est identifié comme un lieu attractif car très proche de la jeunesse qui n'est pas seulement calée sur le centre bourg de Pornic, elle vit aussi à la périphérie. Il n'a pas non plus été évoqué le futur éco-quartier du Clion où il y aura de la jeunesse. Ce projet, aménagé avec une circulation douce, n'est pas une zone dangereuse. Bien sûr, il y a le canal mais est-ce dangereux de mettre un skate-park à cet endroit alors qu'aujourd'hui de nombreux promeneurs longent le canal dans la Ria sans pour autant qu'il y ait des accidents. Il ne faut pas dramatiser les choses en disant que parce qu'il y a le canal les jeunes vont tomber dedans, parce qu'il y a la voie ferrée les jeunes vont passer sous le train, parce qu'il y a la route bleue les jeunes vont aller traverser la route, il s'agit là de désinformation, c'est juste alerter pour rien.

M. Rousseau souligne la nuisance de la station d'épuration qui n'est pas rien. Il relève la comparaison faite avec la circulation à Rezé, à côté du skate-park où les voitures sont quasiment arrêtées, avec le trafic de la route bleue, qui n'est pas comparable. Et puis, il insiste surtout sur la vraie dangerosité de cet endroit liée à son isolement, il peut se passer n'importe quoi. M. Rousseau déclare qu'il ne laisserait jamais un enfant de 12- 13 ans aller tranquillement tout seul avec sa planche à roulette jouer là-bas. Il s'interroge sur la façon dont sera gérée la lumière, il considère vraiment cet endroit un peu trop à l'écart.

Pour finir, M. Gris évoque le terrain de l'ancienne école André Rouxel dans le quartier du Chabut qui n'apparaît pas dans le ROB. Ce terrain est aujourd'hui un terrain vague de 1 600 m² servant de stationnement en proposant environ 70 places et appartenant à la commune. Cet espace très minéral, formant un îlot de chaleur, pourrait être un vrai parking végétalisé. Il est utilisé aujourd'hui notamment par les commerçants et employés du centre-ville, ceux de l'avenue Foch notamment. Ce terrain apparaît comme un investissement prioritaire alors que dans le ROB une nouvelle ligne budgétaire pour 1,2 millions d'euros prévus en 2024 est inscrite pour l'aménagement du parking du château.

M^{me} Rondineau est heureuse d'annoncer à M. Gris que ce parking situé au Chabut va être végétalisé. Une étude est en cours actuellement pour réaménager ce quartier et ce point sera évoqué à la prochaine commission Travaux.

M. le Maire précise qu'aujourd'hui il s'agit d'un terrain vague avec de la terre donc non imperméabilisé. Ce terrain devra être un parking discret de façon à servir prioritairement pour le quartier et pour les commerçants. Son aménagement va avec l'engagement de rénover, après l'enfouissement de réseaux, l'ensemble de la voirie du Chabut. M. le Maire en profite pour faire remarquer que malgré plusieurs relances France Telecom n'a toujours pas enlevé ses poteaux tout comme dans l'avenue Guynemer. Depuis l'enfouissement des réseaux, il y a un an et demi, la Ville est toujours dans l'attente du démontage par cette société.

Pour conclure, M. le Maire remercie tous les élus pour ce débat important qui a été très riche en échanges.

Adopté à l'unanimité

IV – COMMANDE PUBLIQUE

1 - Constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de Pornic et la communauté d'agglomération Pornic aggro Pays de Retz permettant de mutualiser les travaux de voirie et le réseau d'eaux pluviales

Compte tenu de la répartition de la compétence de gestion des eaux pluviales, la Ville de Pornic et la Communauté d'agglomération Pornic aggro Pays de Retz se proposent de constituer un groupement de commandes destiné à mutualiser les travaux d'aménagement de voirie impactant le réseau d'eau pluvial en milieu urbain.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans la convention constitutive.

La convention constitutive sera soumise dans les mêmes termes à l'approbation du Bureau Communautaire de Pornic aggro Pays de Retz.

La coordination du groupement sera assurée par la Ville de Pornic. Le coordonnateur sera chargé de la passation, la signature, la notification des marchés. Chaque membre du groupement prendra en charge l'exécution de ceux-ci.

La commission des Finances réunie le 20 octobre 2021 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de la création d'un groupement de commande entre la Ville de Pornic et la communauté d'agglomération Pornic aggro Pays de Retz en vue de mutualiser des travaux pour la réalisation d'aménagement de voirie et sur le réseau d'eaux pluviales situé en milieu urbain sur la Ville de Pornic
- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commande, coordonnée par la Ville de Pornic.
- **AUTORISE** M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer cette convention constitutive.

Adopté à l'unanimité

V – DENOMINATIONS DE VOIES

1 - Dénominations de voies – Ecoquartier de la Corbinière

Il convient de déterminer un nom pour les voies des premières tranches de l'écoquartier de la Corbinière.

Deux types de voies sont distinguées :

- Les deux venelles non circulées desservant les premiers lots
- Les deux voies circulées, axes de desserte principale

Il est proposé que ces voies soient dénommées comme suit :

- M1 : allée Louis-Robert Fierabras
- M2 : allée Victoire du Tressay de la Sicaudais
- R1 : rue Hilaire Cordet
- R2 : rue Joseph Thobie

La commission Urbanisme réunie le 9 novembre 2021 a émis un avis favorable à ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DENOMME** les voies des premières tranches de l'écoquartier de la Corbinière comme indiqué ci-dessus.

M. Hubert relate les propos de M^{me} Diericx, lors d'une commission, qui avait annoncé qu'un thème pour le choix des noms de rues pour ce futur éco-quartier de La Corbinière avait été défini. Il s'agissait de proposer des noms en lien avec des personnalités ayant œuvré pour la nature et l'écologie. Ce thème était cohérent et là il semble avoir complètement disparu. En effet, en prenant l'exemple de l'allée Victoire du Tressay de la Sicaudais, sans parler de la complexité du nom qui ne sera pas un cadeau pour ses futurs résidents, cette proposition est plutôt dans une thématique tournée vers l'histoire d'Arthon, de la Sicaudais, sans vouloir dire d'hommage à la guerre de Vendée mais c'est quelqu'un effectivement qui a un passif. M. Hubert ne retrouve plus du tout la thématique de l'écoquartier et demande pourquoi un tel retournement, un tel choix ?

M. le Maire indique que le thème proposé était bien mais la Ville avait également des demandes en attente en faveur des fondateurs du bourg du Clion ce qui est le cas de Victoire du Tressay de la Sicaudais. Elle a effectivement œuvré et financé la naissance du bourg du Clion. Ces propositions de noms de rues ont été travaillées avec les historiens et entre autres M. Michel Baconnais. La démarche est de trouver des noms en cohérence avec les lieux à dénommer. Certaines demandes, comme celle de M^{me} Lucette Loirat et M. Jean Porcher sont d'ailleurs toujours en attente d'un site en cohérence avec leur histoire.

M^{me} Van Goethem remercie le service Patrimoine qui a fait un excellent travail, ainsi que tous ceux qui ont participé à ces recherches pour préserver ce côté clionnais dans ce secteur de la Corbinière.

M. le Maire ajoute que M. Hilaire Cordet est le premier habitant de la ferme de La Corbinière.

Adopté par 28 voix POUR
et 5 ABSTENTIONS (M. Hubert, M^{me} Guignard, M. Rousseau, M. Gris, M^{me} Leparoux)

☪ ☪

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 35.

☪ ☪



La Secrétaire de séance,

Alexandra NICOLLE